

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mme et MM. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. DUBEDOUT Philippe), DUBOIS Catherine et MERIOT Christophe.

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 13 décembre 2018 et affichage des délibérations le 19 décembre 2018

La séance est ouverte à 19h10.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer de l'ordre du jour la décision modificative n°2.
Le Conseil Municipal approuve ce retrait à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération N°2018-12-17-01

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018 les indemnités de gardiennage des églises accordées en 2017, à savoir :

- Eglise d'Angos : 54 € à Mme LAFERRERE Denise
- Eglise de Navailles : 112 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. AGUILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des indemnités proposées par Monsieur le Maire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY-GABAS-LEES RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Délibération N°2018-12-17-02

Monsieur le Maire informe son conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé par délibération du 05 juillet 2018 le projet de partenariat entre le syndicat et ses communes concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement :

- Le contrôle et la maintenance annuelle des Poteaux Incendies 2019-2020 ;
- La réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être conclue entre le Syndicat et ses communes membres pour définir les modalités administratives, techniques et financières associées.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et précise que le Syndicat a approuvé cette convention par délibération n°67-2018 du 04 octobre 2018.

Il précise par ailleurs :

- dans le projet de convention que les prix sont donnés à titre indicatif : ils permettent de fixer le cadre financier des prestations mais ne seront définitifs qu'après attribution des marchés ;
- Les prestations sont prévues sous forme de bons de commande : chaque commune ayant signé la convention de partenariat pourra ainsi choisir de faire réaliser tout ou partie des prestations ;
- Le déclenchement des prestations s'opèrera sur demande écrite de la commune, à adresser directement au

Syndicat, par mail ou courrier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ECOQUARTIER

Délibération N°2018-12-17-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un écoquartier sur le terrain du chemin Péret. Il présente au Conseil l'avis de marché et le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer la consultation correspondante en utilisant la procédure adaptée.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le marché d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de l'écoquartier Péret

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la consultation correspondante.

CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. DALEAS

Délibération N°2018-12-17-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Navailles-Angos souhaite disposer d'une emprise de terrain destinée à élargir la voie du chemin des Crêtes au niveau du croisement avec le chemin de Pau de façon à améliorer la visibilité des véhicules amenés à se croiser.

Monsieur Michel DALEAS, propriétaire des terrains concernés, céderait à la Commune de Navailles-Angos une emprise d'environ 150 m² sur les terrains cadastrés AL57 et AL58 suivant le plan annexé pour le prix de 1 € du mètre carré. La surface serait déterminée précisément par un relevé contradictoire de géomètre agréé choisi par la Commune.

La Commune réaliserait le déboisement de l'emprise acquise à ses frais en faisant abattre et débiter en tronçons de 50 cm cinq gros arbres par un bûcheron. Le bois abattu resterait la propriété de Monsieur Michel DALEAS qui se chargerait de l'évacuer.

La Commune prendrait en charge tous les frais de géomètre et l'ensemble des frais notariés liés à ces acquisitions.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 150 m² appartenant à M. Michel DALEAS au prix de 1 € le m²,

DECIDE de prendre en charge les frais de déboisement, de géomètre et de notaire tels que définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce que la Commune a obtenu la 1^{ère} Fleur au concours régional des Villes et Villages Fleuris. La réception des vœux sera l'occasion de fêter cette obtention en remerciant tous les bénévoles qui se sont impliqués.
- Monsieur BERNEZAT fait un retour sur les dernières réunions du Syndicat de l'Eau (SELGL) en charge maintenant de l'assainissement. Il fait état des hausses à venir du coût de l'eau assainie et de la convergence des tarifs au sein des différents secteurs couverts par le Syndicat.

- Monsieur le Maire fait un point de la situation budgétaire de la Commune en cette fin d'année. Les dépenses de fonctionnement devraient être contenues dans l'épure budgétaire initiale. Les recettes fiscales devraient être de 390051 € soit 1000 € de plus que le prévisionnel.
- Monsieur le Maire fait un point sur les projets de lotissements sur la Commune.
- Madame LOUSTAU fait un point sur les effectifs prévisionnels de la rentrée 2019. Ils devraient être en baisse avec le départ de 30 enfants de CM2 entre 150 et 160 enfants.
- Monsieur le Maire fait un point sur les discussions en cours pour l'élaboration du PLUi. Il indique que le projet ne prévoit pas de prise en compte de la rétention foncière ce qui est contradictoire avec un document de planification. De nombreux points restent à régler. Ce projet constitue une régression par rapport au PLU communal en vigueur.

La séance est close à 20h39.